**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 15-11-2021**

L’an deux mil vingt et un, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s’est réuni en session s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,

sous la présidence de Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d’affichage : 08/11/2021

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Evelyne DRAPEAU, Joseph BERNARD, Véronique DESMARICAUX, Christine PASZKO, Karine GAZEAU, Sylvie LEBON, Frank RABILLE, Romain TESSIER, Laure de MAISONNEUVE

Absents ou excusés :

Secrétaire : Annie RENOUF

Le quorum étant atteint,

Mr le Maire ouvre la séance par la lecture du Compte-rendu du 04/10/2021. A l’unanimité, le compte- rendu est adopté ;

**54-VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mr Francis CHUSSEAU, intéressé, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote ‘subvention Anciens Combattants’.

Mr Stéphane CHAIGNE, intéressé, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote ‘subvention Comité de Parents d’élèves de l’école publique’.

Mr Joseph BERNARD, intéressé, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote « subvention Les Coqs Sportifs ».

Mme Evelyne DRAPEAU, intéressée, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote ‘subvention au Club de 3ème âge »

Au vu des bilans fournis par les différentes associations et organismes, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l’unanimité les subventions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Club du 3ème Age | 260.00 € |
| Société de chasse | 241.00 € |
| Tennis club | 347.00 € |
| Poiroux Autrefois | 162.00 € |
| Secours catholique | 85.00 € |
| OCCE Poiroux | 562.00 € |
| Paniers Talmondais | 55.00 € |
| Les Coqs Sportifs | En attente |
| Rased (30 euros par classe) | 120.00 € |

|  |  |
| --- | --- |
| Comité de Parents d’élèves | 2363.00 € |
| Anciens combattants | 280.00 € |
|  |  |

**55- RAPPORT ANNUEL EAU ET ASSAINISSEMENT 2020 COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL**

Mr le Maire explique qu’il est nécessaire de présenter aux conseillers municipaux, pour information, le rapport annuel 2020 ‘EAU ET ASSAINISSEMENT’ de communes Vendée Grand Littoral.

Après la présentation réalisée par Mr Francis CHUSSEAU, adjoint, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* indique avoir pris connaissance du rapport annuel 2020 ‘EAU ET ASSAINISSEMENT’ de Vendée Grand Littoral.

**56- RAPPORT ANNUEL GESTION DES DECHETS 2020 COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL**

Mr le Maire explique qu’il est nécessaire de présenter aux conseillers municipaux, pour information, le rapport annuel 2020 de la gestion des déchets de Vendée Grand Littoral.

Après la présentation réalisée par Mr Francis CHUSSEAU, adjoint, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* indique avoir pris connaissance du rapport annuel 2020 de la gestion des déchets de Vendée Grand Littoral

**57- PLAN LOCAL D’URBANISME – AUTORISATION DE POURSUIVRE LA REVISION GENERALE A VENDEE GRAND LITTORAL**

**Vu** l’article L153-9 du Code de l’Urbanisme et suivants,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2020 portant sur la prescription de la révision générale du plan local d’urbanisme de la commune de Poiroux ;

**Vu** délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2020 portant sur le transfert de la compétence plan local d’urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2021 se prononçant en faveur du transfert de compétence ;

**Vu** l’arrêté n°2021-DRCTAJ-129 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral actant le transfert de la compétence « plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communal » ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a prescrit la révision générale du Plan Local d’Urbanisme lors de la séance du conseil municipal du 01 juillet 2020.

En date du 18 mars 2021 la communauté de communes Vendée Grand Littoral est devenue compétente en matière d’élaboration des documents d’urbanisme. A ce titre, la communauté de communes est compétente pour assurer la procédure de révision du Plan local d’Urbanisme de Poiroux et se substitue à elles dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

Afin de permettre à la communauté de communes Vendée Grand Littoral de poursuivre l’élaboration du Plan local d’Urbanisme et de permettre l’arrêt du projet prochainement, en application de l’article L153-9 du Code de l’Urbanisme, il est demandé au Conseil municipal de la Commune de Poiroux de donner son accord à la communauté de communes Vendée Grand Littoral de poursuivre la procédure de révision du Plan Local d’Urbanisme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité,

Donne son accord à ce que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral poursuive la procédure d’élaboration du Plan Local d’Urbanisme engagée par la Commune avant le transfert de compétence.

|  |
| --- |
| **58- OBJET : Evaluation des charges transférées - Rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées**  |

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, l’article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création d’une Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre l’EPCI et ses communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque commune disposant de 2 représentants. Elle élit un président et un vice-président en son sein et peut faire appel à des experts.

**La CLECT a pour rôle d’évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences**. Ainsi, lors de tout transfert de compétences la CLECT doit se réunir pour évaluer les charges transférées, permettant de calculer les implications sur les Attributions de Compensation des communes membres. La CLECT n’a toutefois pas de rôle décisionnel, elle ne décide pas du montant des attributions de compensation, qui sont fixées par le conseil communautaire sur la base du rapport de CLECT.

L’évaluation des charges transférées permet de garantir la neutralité financière du transfert de compétence et l’équilibre financier pour les communes et la communauté : les communes donnent à l’EPCI les moyens d’exercer les compétences qu’elles transfèrent, à la hauteur des dépenses constatées l’année ou les années précédant le transfert.

Le rapport de la CLECT doit être rendu dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence. Il est ensuite transmis aux communes qui disposent de 3 mois pour l’approuver. A défaut d’approbation par la majorité qualifiée des communes dans le délai requis, le montant des charges transférées est arrêté par le Préfet.

Par courrier du 3 novembre 2021, le Président de la CLECT a transmis à notre commune deux rapports de CLECT en date des 30 septembre et 2 novembre 2021. Lors de ces deux séances, la CLECT a pu statuer, dans les conditions prévues à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, sur l’évaluation des charges des compétences suivantes :

- Compétence « plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale » transférée au 18 mars 2021

* Compétence « mobilités » transférée au 1er juillet 2021
* Compétence « mise en réseau des bibliothèques » : accord de principe sur la méthode
* Compétence « salles omnisports » : accord de principe sur la méthode et les évaluations de charges

Ces rapports de la CLECT évaluent les charges transférées comme suit :

* Pour la compétence PLUi :



* Pour la compétence « mobilités » :

Aucune charge transférée.

* Pour la compétence « mise en réseau des bibliothèques » :

Accord de principe sur une révision des charges pour les communes concernées par l’ouverture de nouvelles bibliothèques dès lors que de besoins nouveaux en termes de personnel (RH) dédié à ces nouvelles bibliothèques émergent.

* Pour la compétence « salles omnisports » :

Les évaluations de charges sont les suivantes :

- Angles : 14 536 €

- Champ St Père : 14 614 €

- Moutiers 1 : 31 848 €

Monsieur le Maire donne lecture de ces deux rapports en date du 30 septembre 2021 et 2 novembre 2021 et invite l’Assemblée à les approuver.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,**

**Considérant que la Commission Locales d’Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s’est réunie le 30 septembre 2021 et le 2 novembre 2021 afin d’évaluer les charges transférées par les communes dans le cadre du transfert des compétences suivantes :**

* **« plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale »**
* **« mobilités »**
* **« mise en réseau des bibliothèques »**
* **« salles omnisports »**

**Considérant les rapports de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées en date du 30 septembre 2021 et 2 novembre 2021, notifiés le 3 novembre 2021, qui précisent les méthodologies mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés,**

**Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE**

1. **Les rapports de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées du 30 septembre 2021 et 2 novembre 2021.**
2. **Charge Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.**

**59- APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL 2022-2026 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL ET DE SES COMMUNES MEMBRES**

Par délibération du 29 septembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a décidé d’approuver le pacte financier et fiscal 2022-2026 du territoire répondant aux objectifs suivants :

* **Préserver l’autonomie et les ressources des communes, et poursuivre la solidarité envers les communes**
* **Rendre cohérents et intelligents les modes de financement des compétences et des services communs** de manière à optimiser lorsque cela est possible les ressources en matière de dotations notamment
* **Permettre le financement du Projet de Territoire** en se dotant des moyens nécessaires

Traduction de ces orientations stratégiques, 4 leviers ont été retenus pour la mise au point et la mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 :

* **Il s’agit tout d’abord de mieux maîtriser et rendre cohérente sur le territoire la fiscalité de l’urbanisme pour les zones d’activités gérées par la Communauté de Communes**. Pour ce faire, en adéquation avec les articles L. 331-1 et suivants du Code de l’Urbanisme, il est proposé de reverser la part communale de taxe d’aménagement perçue sur les constructions en zones d’activités communautaires sera reversée à la Communauté, tout en actant des taux de taxe d’aménagement et politique d’exonération identiques sur l’ensemble des zones d’activité du territoire. Ce levier permettra aussi de consolider le financement communautaire des dépenses d’entretien et d’amélioration sur les zones d’activité communautaires.
* Le second levier consiste **à imputer, comme le permet la réglementation, le coût des services communs (services mutualisés) sur l’attribution de compensation, à partir de 2022**.

Financièrement neutre pour les communes et la communauté, ce dispositif permettra à terme d’optimiser la dotation d’intercommunalité en maximisant le niveau de CIF de l’intercommunalité.

* En parallèle, dans une logique de maintien de la solidarité territoriale envers les communes, un **nouveau règlement de fonds de concours** sera adopté, reprenant majoritairement les éléments du règlement actuel, tout en offrant de nouvelles possibilités aux communes concernant l’enveloppe complémentaire.
* Enfin, l’optimisation du potentiel fiscal constitue un outil privilégié pour le financement du projet de territoire, **dans un contexte d’amélioration du niveau de service pour les habitants**.

Le pacte Financier et Fiscal comporte une clause de revoyure qui permettra de faire le point sur les actions mises en place, à partir du second semestre 2023.

**Le conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**APPROUVE le Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral**

**60 – CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE AVEC VENDEE GRAND LITTORAL POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES AU SPECTABLE DE NOEL INTERCOMMUNAL**

Les fêtes de Noël sont toujours un moment particulier pour les enfants, empreint de féérie et de magie. Elles sont aussi souvent l'occasion pour les écoles ou certaines mairies d'offrir aux enfants un moment de partage autour d'animations diverses.

A l’identique de 2019 et dans le cadre des compétences supplémentaires « Actions culturelles, touristiques et sportives », la Communauté de communes Vendée Grand Littoral souhaite que tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires du territoire puissent profiter d'un spectacle de Noël de qualité.

Pour cette année, le choix des élus de la Communauté de communes s'est porté sur un conte musical des Fables de la Fontaine avec des séances se déroulant les 7, 9 et 10 décembre 2021 répartis sur 3 sites : Moutiers les Mauxfaits, Talmont St Hilaire et Longeville sur Mer.

A l'issue de ces représentations, un goûter sera offert aux enfants.

Dans le cadre de ces séances la Communauté de communes Vendée Grand Littoral organisera le transport, depuis l’école à la salle polyvalente d’accueil.

Monsieur/Madame le Maire présente à l’Assemblée la convention de partenariat pluriannuelle 2021-2025 avec la Communauté de communes pour la prise en charge du transport collectif.

Cette dernière indique notamment les modalités financières de la prestation, assurée par Vendée Grand Littoral qui refacturera à chaque Commune 1/20ème du coût total du transport.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. De valider la convention pluriannuelle 2021-2025 avec la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dans le cadre de l’organisation du transport des scolaires au spectacle de Noël telle que ci-annexée,

2. D’accepter la refacturation à la commune à raison de 1/20 du coût total du transport des scolaires pris en charge par la Communauté de communes,

3. D’autoriser Monsieur/Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ou tout autre document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

**61- RAPPORT ANNUEL D’ACTIVITES 2020 COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL**

Mr le Maire explique qu’il est nécessaire de présenter aux conseillers municipaux, pour information, le rapport annuel d’activés 2020 de Vendée Grand Littoral.

Après la présentation, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

* indique avoir pris connaissance du rapport annuel d’activités 2020 de Vendée Grand Littoral

**62-2021 CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYDEV – REPARATION D’HORLOGE ECLAIRAGE PUBLIC**

Mr CHUSSEAU Francis, adjoint, présente une convention financière avec le SYDEV. Il convient de rénover l’horloger de l’éclairage public, située rue du stade, qui est en défaut. Il indique que le coût des travaux de réparation est de 1 180 € avec une participation de la commune de 492 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- valide la convention de réparation de l’horloge liée à l’éclairage public, rue du stade, pour une participation de la commune de 492 €

- autorise Mr le Maire ou un adjoint à signer la convention.

**63-2021 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - LIMITATION DE L’EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTION A USAGE D’HABITATION**

Le Maire expose les dispositions de l’article 1383 du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de limiter l’exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d’habitation. Il précise que la délibération peur toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l’Habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l’article 1383 du Code Général des Impôts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l’exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d’habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux. Cette décision s’appliquera à compter de 2023.

**64-2021  - LOCATION DES BARNUMS A LA FOLIE DE FINFARINE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la folie de Finfarine avait demandé les barnums de la commune pour les jeudis de l’abeille lors de la saison d’été. Il rappelle que le stand se loue habituellement 10 €. Il rappelle également que lors d’un conseil du mois de juillet dernier il avait été évoqué de louer les barnums pour plusieurs jeudis de l’été 2021 pour un tarif de 84 € en tout, mais explique que la délibération n’avait pas été rédigée.

Aussi il demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- décide de confirmer le tarif de locations des stands pour les jeudis de l’abeille de l’été 2021 pour un prix total de 84 €

**65-2021 - DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMERCE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors des exercices comptables précédents il a été perçu des subventions d’investissement (acompte DETR et acompte Pacte ruralité) pour la construction du commerce, qui auraient dû être imputées aux articles 1321 et 1322, or ces subventions ont été affectées aux articles 1311 et 1312. Il convient donc de prendre une décision modificative pour procéder à ces rectifications. Monsieur le Maire propose des ouvertures de crédits comme suit :

Dépenses – chapitre 13

Compte 1311 : 45 390.15 €

Compte 1312 : 40 000.00 €

Recettes – chapitre 13

Compte 1321 : 45 390.15 €

Compte 1322 : 40 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide les ouvertures de crédits par décision modificative proposée par Monsieur le Maire :

Dépenses – chapitre 13

Compte 1311 : 45 390.15 €

Compte 1312 : 40 000.00 €

Recettes – chapitre 13

Compte 1321 : 45 390.15 €

Compte 1322 : 40 000.00 €

**66-2021 - CONVENTION D’HONORAIRE- LOTISSEMENT LES COMBES 2 – LANCEMENT DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Cabinet THOUZEAU de Talmont st Hilaire pour les missions suivantes à la préparation du lotissement les Combes 2 : mission topographie et foncière, préparation des bornages et permis d’aménager, maitrise d’œuvre VRD et suivi de chantier. Cette convention d’honoraires s’élève à 12 660.00 € H.T. ; Il indique également qu’il convient de lancer le marché des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- valide la convention d’honoraire des missions décrites ci-dessus du futur lotissement les Combes 2 pour un montant de 12 660.00 €c H.T.

- Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention

- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à lancer le marché de travaux du lotissement les Combes 2 par marché à procédure adaptée.

- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer les pièces nécessaires à ces dossiers.

**67-2021 - DEMANDE DE SUBVENTION DETR – BASE DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle que lors d’un dernier Conseil Municipal, il a été évoqué la possibilité de créer une base de loisirs au lieu-dit la Davière, afin de pouvoir y accueillir dans un premier temps des scolaires pour des activités de Paddle et kayak sur le lac de Finfarine, dans la partie autorisée à ces activités sportives. Il rappelle que le Conseil Municipal avait demandé à ce que soit chiffré le coût de cet équipement.

Monsieur le Maire indique que le coût des travaux est estimé à 150 000.00 € H.T. :

- Extensions du réseau électrique et du réseau d’eau potable : 27 000.00 H.T.

- Assainissement autonome : 8 000.00 € H.T.

- Travaux d’accès, de terrassement, de parking, bâtiment et honoraire : 115 000.00 € H.T

Il propose de demander une subvention dans le cadre de la DETR à hauteur de 30 % soit 45 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- autorise Monsieur le Maire a demandé une subvention dans le cadre de la DETR à hauteur de 30 % des travaux de création d’une base de loisirs à la Davière estimés à 150 000 H.T., soit 45 000 €

**68-2021 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNES « PROTECTION DES DONNEES » ET « URBANISME - - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D’URBANISME**

Dans le cadre de l’adoption du nouveau pacte financier et fiscal liant la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à ses communes membres, il a été décidé que les refacturations aux communes en lien avec le fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d’urbanisme » soient désormais imputées sur l’attribution de compensation versée aux communes.

Cette modification neutre pour les communes permet à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de maximiser le niveau de son Coefficient d’Intégration Fiscal, et de poursuivre l’intégration du territoire.

Ainsi, les conventions de services communs liant la commune à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral sont modifiées dans ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE la modification de la convention de service commun « Protection de données » selon les termes de l’avenant annexé à la présente délibération

APPROUVE la modification de la convention de service commun « Urbanisme – Instruction des autorisations d’urbanisme » selon les termes de l’avenant annexé à la présente délibération

AUTORISE le Maire, ou son représentant, de signer les avenants aux conventions relatives au fonctionnement des services communs « Protection des données » et « Urbanisme – Instruction des autorisations d’urbanisme ».

**Déclarations d’Intention d’Aliéner** : NEANT

Date du prochain Conseil Municipal le 22 novembre à 18 h 00.